



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Le premier mars de l'année deux mille dix sept, à dix sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administratif et Financier, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadet - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.

S/PREFECTURE D'ARLES

14 MARS 2017

ARRIVEE

DELIBERATION N° BS-2017-03

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux PIDAF 2016

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité syndical a validé le programme initial des travaux PIDAF 2016 ainsi que son plan de financement. Les financeurs ont validé le contenu du programme dont le montant éligible est de 197 152.00 euros HT, dont 10% de maîtrise d'œuvre.
- Que la programmation est scindée en deux temps : les opérations nécessitant une prise de servitude et celles pouvant être réalisées sans servitude.
- Que la consultation pour les ouvrages DFCl ne nécessitant pas de servitude a été lancée par publication le 26/01/2017 et a pris fin le 17/02/2017.
- Que la Commission des marchés s'est réunie, le 1^{er} mars 2017, afin d'analyser les candidatures sur la base d'une note technique (60%) et financière (40%).
- Que sur les trois candidatures ayant répondu au marché, c'est l'Entreprise BOLEA qui est proposée par la Commission au Bureau syndical, proposant une offre économiquement la plus avantageuse et la moins disante, pour un montant de 5,5 % du montant total des travaux.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux issus de la programmation PIDAF 2016 à l'entreprise BOLEA dans les conditions fixées au marché.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,

le Président

Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Le premier mars de l'année deux mille dix sept, à dix sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administratif et Financier, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadet - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.



DELIBERATION N° BS-2017-04

Objet : Attribution du marché « Réalisation de plans de désherbage alternatifs dans les communes du territoire du Parc naturel régional des Alpilles »

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc s'est investi dans l'accompagnement des communes au passage en 0 phyto sur l'entretien des espaces verts et voiries,
- Qu'en application de sa délibération n°CS-2016-43, le Parc a lancé un appel d'offre en procédure adaptée pour la réalisation de plans de désherbage alternatifs dans les communes du territoire du Parc naturel régional des Alpilles,
- Que cette action est financée par l'Agence de l'eau dans le cadre d'un dossier global comprenant une démarche mutualisée d'études de plans de désherbage alternatif et d'assistance des communes avec le CFFPA de Saint-Rémy-de-Provence,
- Que les communes du Parc se sont engagées à financer 20% des actions dont elles bénéficieraient au titre de cette mutualisation, soit la couverture des 20% d'autofinancement requis,
- Que 5 offres ont été reçues qui ont fait l'objet d'une analyse technique et financière au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation,
- Que la commission des marchés, réunies le 1^{er} mars 2017, a étudié les offres reçues et l'analyse qui en a été faite, et propose au Bureau syndical d'attribuer le marché au prestataire ENFORA, classé premier de cette analyse,
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'attribuer le marché pour la réalisation de plans de désherbage alternatif au prestataire ENFORA,
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme
le Président
Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Le premier mars de l'année deux mille dix sept, à dix sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaients présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

Etaients également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administratif et Financier, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaients excusés :

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadel - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.

DELIBERATION N° BS-2017-05

Objet : Travaux de la Maison du Parc : mémoire de réclamation de l'entreprise MOUYSET sur Décompte Général Définitif



Monsieur le Président expose :

- Que le Bureau du 15 décembre 2016 s'est prononcé sur le mémoire réclamationnel déposé par l'entreprise MOUYSSSET pour un montant de 42 550 € HT portant sur des prestations réalisées hors marché.
- Que le Bureau a décidé de retenir la proposition faite par la maîtrise d'œuvre ramenant ce montant à la somme de 32 653 € HT, tout en considérant qu'une partie de ces sommes était imputable à des décisions prises par la maîtrise d'œuvre qu'elle devrait assumer à hauteur de 10 000 € sur ces 32 653 €.
- Que cette décision a été communiquée aux architectes qui en contestent le bien fondé et la recevabilité même.
- Que le Parc a fait savoir à l'entreprise MOUYSSSET, dans un premier temps, qu'il accepterait son Décompte Général Définitif à hauteur stricto sensu du montant restant dû sur le marché et ne prendrait en compte aucune somme relevant du mémoire réclamationnel.
- Que l'entreprise vient de retourner au Parc ce document en y portant la mention « DGD accepté sous réserve de prise en compte de notre mémoire de réclamation ci-joint ; partant sur la base de 42 550 € HT
- Que ce DGD a été renvoyé à notre maîtrise d'œuvre pour analyse et propositions de sa part, et que celle-ci renvoie une analyse identique en tout point à l'analyse initiale réalisée par ses soins et conclut par « la proposition faite au maître d'ouvrage de retenir comme sommes dues la somme de 32 653 € HT ».
- Qu'il appartient dorénavant au maître d'ouvrage, le Parc, de prendre sa décision définitive et de procéder au paiement des sommes.
- Que cette entreprise est dans une situation économique très difficile et la décision prise par le Bureau devrait en tenir compte, au même titre que cette entreprise a été exemplaire dans l'exécution de la commande passée par le Parc, qui plus est sur un matériau emblématique pour la Maison du Parc, le pin d'Alep.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De donner suite à la proposition de la maîtrise d'œuvre qui, par deux fois, a proposé au maître d'ouvrage de prendre en compte le mémoire réclamationnel à hauteur de 32 653 € HT suite à analyse de chacun des postes de dépenses proposés.
- D'accepter le paiement de cette somme de 32 653 € HT à l'entreprise MOUYSSSET au titre de son mémoire réclamationnel, supplémentaire au solde du marché.
- De procéder au paiement de ces sommes sur présentation par la maîtrise d'œuvre d'un nouveau décompte final intégrant la part de réclamation acceptée par la maîtrise d'ouvrage en sus du marché de travaux, document qui sera notifié à l'entreprise MOUYSSSET à charge pour elle de l'accepter dans ces termes afin qu'il devienne Décompte Général Définitif, et permettre ainsi la mise au paiement.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
Pour extrait conforme,
le Président
Jean Mangion

